



## ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION DE LA SAINT VINCENT CONFRERIE SAINT VINCENT

Le Maire de Dizy,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et, notamment ses articles L. 2212-1 et 2,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 fixant les horaires d'ouverture des débits de boissons,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée le jeudi 4 janvier 2024 par Mme Marie-Noëlle Colombier, secrétaire de la Confrérie de Saint Vincent domiciliée à Dizy (Marne) 86 rue Dupont Suaire, qui tiendra un débit de boissons temporaire le samedi 20 janvier 2024, de 17 h à 24 h 00 à Dizy, lors de la Saint Vincent organisée par la Confrérie de Saint Vincent dans la salle des fêtes 284 rue du Vieux Château – 51530 Dizy,

Considérant que cette manifestation correspond bien à la définition prévue par l'article L. 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique,

Considérant la demande qui constitue la première de l'année en cours,

### **ARRETE**

**Article 1er :** M. Antoine Chiquet, Président de la Confrérie Saint Vincent domicilié à Mailly-Champagne (Marne) 3 rue de l'Ancien Moulin est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire dans la salle des fêtes 284 rue du Vieux Château – 51530 Dizy, pour une durée de 7 h, samedi 20 janvier 2024 de 17 h à 24 h 00, à l'occasion de Saint Vincent organisé par la Confrérie de Saint Vincent.

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions du code de la santé publique relatives notamment à la lutte contre l'alcoolisme (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

**Article 3 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

- **groupe 1 :** (sans alcool), eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou légumes non fermentés et ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieure à 1,2°, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

- **groupe 3 :** (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels), vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont adjoints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool), vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur, champagne.

**Article 4 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

**Article 6 :** Copie du présent arrêté adressée à :

- Gendarmerie d'Aÿ-Champagne
- Confrérie Saint Vincent

Fait à DIZY, le 11 janvier 2024

M. le Maire





## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UNE BUVETTE TEMPORAIRE

Nom de l'association : CONFRÉRIE DE SAINT VINCENT de DIZY  
représentée par : Mme COLONBIEZ Marie-Noëlle  
Qualité : SECRETARIE  
Adresse : 86 rue Dupont Suaire 51530 Dizy  
Téléphone portable : 06 82 49 13 29  
Courriel : mairie.colombiez@orange.fr

déclare exploiter un débit de boissons temporaire pour vendre des produits à consommer sur place ou à emporter, à l'occasion d'une :

- Foire-exposition  
 Manifestation publique organisée par une association  
 Manifestation publique organisée par une association dans une manifestation sportive

Organisé par : Confrérie de St Vincent de Dizy  
Date : Du 20/01/2024 au 21/01/2024  
Horaires : De 12h00 à 00h00

La personne responsable de la tenue du stand et de la buvette est : Mme COLONBIEZ Marie-Noëlle

A Dizy, le 4 janvier 2024

### Signatures :

Pour l'association :

- Le président  
 Le vice-président  
 Le/ la Secrétaire Colombiez

Le responsable de la buvette si différent du signataire de l'association

Demande à déposer 15 jours avant l'événement à :

- Par courrier : Mairie de Dizy, 276 rue du colonel Fabien 51530 Dizy
- Par mail : [mairie@ville-dizy.fr](mailto:mairie@ville-dizy.fr) avec copie à [contact@ville-dizy.fr](mailto:contact@ville-dizy.fr)

### Classifications des boissons (article L3321-1 du Code de la Santé Publique)

**Groupe 1 :** (sans alcool), eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou légumes non fermentés et ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

**Groupe 3 :** (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels), vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont adjoints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur, champagne.